

Département de l'Oise

Sous-préfecture de
Clermont

Canton de
Estrées-Saint-Denis

VILLE DE PRONLEROY

1 Place Robert MINGUET
60190

ARRETE MUNICIPAL

N° 35/22

FESTIVITES DU 3 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la commune de PRONLEROY

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du feu d'artifice du 3 décembre 2022 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le stationnement est interdit sur la Rue de la Source à partir du 3 décembre 2022, 14 h 00. Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la Rue de la Source dès la fin du feu d'artifice, soit le 3 décembre 2022, à partir de minuit.

Article 2 : L'aire de loisirs sera interdite au public le 3 décembre 2022, de 14 h à minuit.

Article 3 : La Rue de la Source sera interdite à toute circulation automobile du 3 décembre 2022 de 21 h à minuit afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité, le feu d'artifice tiré sur l'aire de loisirs.

Article 4 : Le feu d'artifice sera tiré à 22h30 le samedi 3 décembre 2022, sur l'aire de loisirs, Rue de la Source. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir rue de la Source en dehors des zones de tir.

Article 5 : Monsieur Jérôme BOURGEOIS, artificier, est chargé de la mise en œuvre et de la sécurité du feu d'artifice.

Article 6 : Les services techniques de la commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 7 : Dérogation est donnée aux véhicules de secours et d'incendie. Les organisateurs devront prévoir un passage suffisamment large et facile à dégager en cas d'urgence.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le

SLO

ID : 060-216005090-20221201-35_22-AR

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maignelay
Monsieur le Chef de Corps du C.S.P. d'Estrées-Saint-Denis,
Monsieur Jérôme BOURGEOIS,
Les habitants de la Rue de la Source.

Envoyé en préfecture le 01/12/2022
Reçu en préfecture le 01/12/2022
Publié le **SLO**
Monsieur
ID : 060-210005090-20221201-35_22-AR

Fait à Pronleroy, le 1er décembre 2022

Le Maire,
Bruno RABUSSIER

